

16 juin 1881

Loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques

Jules Grévy, Jules Ferry

Source : *B.A.M.I.P.* n° 468, p. 929-932. [Extraits].

Article 1^{er}. - Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.

Le prix de pension des écoles normales est supprimé.

[...]